

Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES	312
Politique - (Services au public - Programmes & services)	
ACCÈS À INTERNET	

POLITIQUE

Conformément à son mandat de répondre aux besoins éducatifs, informationnels, culturels et récréatifs des Néo-Brunswickois, le réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick fournira l'accès à Internet lorsque cela est possible.

PRÉAMBULE

Le réseau Internet est devenu une principale source d'information sur de nombreux sujets. Les bibliothèques du Nouveau-Brunswick et du pays ont pris les choses en main afin de s'assurer que la technologie ne crée pas deux classes - les riches en information et les pauvres en information, « ceux qui ont accès » et « ceux qui n'ont pas accès » à la technologie. Les bibliothèques publiques en Amérique du Nord offrent l'accès à Internet couramment, servant ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter un ordinateur et de payer le branchement à Internet à domicile.

Il existe toutefois certaines inquiétudes concernant la pertinence et la qualité de l'information accessible sur Internet. La présente politique a pour but d'aborder ces préoccupations. Elle devrait être affichée dans un endroit bien visible à tous les postes de travail mis à la disposition du public pour accéder à Internet.

PRINCIPES SOUS-JACENTS

« Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion; b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; c) liberté de réunion pacifique; d) liberté d'association. »

Partie 1, Charte canadienne des droits et libertés

« Il incombe aux bibliothèques de garantir et de faciliter l'accès à toutes formes d'expression de connaissance et d'activité intellectuelle, y compris celles que certains éléments de la société peuvent considérer comme non traditionnelles, impopulaires ou inacceptables. Les bibliothèques doivent donc acquérir la plus grande variété de documents possibles et les rendre disponibles. »

Canadian Library Association, Intellectual Freedom Position Statement

Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES	312
Politique - (Services au public - Programmes & services)	
ACCÈS À INTERNET	

LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION D'INTERNET

Le réseau Internet est un grand magasin d'information précieuse sur une gamme de sujets apparemment inépuisable. Les renseignements de référence tels les nouvelles, les prévisions météorologiques, les sports, le marché boursier, les voyages, les critiques de films, les encyclopédies et les tarifs aériens sont facilement accessibles. L'Internet est un médium grandement non réglementé qui n'est pas contrôlé par un corps administratif. Il n'est donc pas possible pour quiconque de bien contrôler l'information accessible sur Internet.

Le réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick a donc établi les lignes directrices suivantes concernant l'utilisation d'Internet dans les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick :

Contenu sur Internet

Le réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick n'a aucun contrôle sur l'information accessible par Internet et il ne peut pas être tenu responsable du contenu. Aucune garantie ne peut être faite quant à la qualité de l'information sur Internet. L'information extraite peut être inexacte, désuète ou incomplète. Les usagers sont invités à bien évaluer la validité de toute information extraite dans Internet.

L'information que l'on trouve sur Internet peut être controversée, injurieuse ou incendiaire.

Les usagers doivent respecter les valeurs des autres clients de la bibliothèque en affichant de l'information qui peut être considérée comme controversée.

Utilisation d'Internet par les enfants

Conformément à la politique d'accès libre du réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick, l'utilisation d'Internet par les enfants est la responsabilité unique des parents ou des tuteurs légaux. La meilleure façon de vous assurer que votre enfant a des expériences positives en ligne est de rester à l'affût de ce qu'il fait. *National Center for Missing and Exploited Children and the Interactive Services Association.* « *Child Safety on the Information Super Highway* »

Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES	312
Politique - (Services au public - Programmes & services)	
ACCÈS À INTERNET	

La politique au sujet de l'inscription au réseau de bibliothèques indique que « La carte de membre d'un enfant de moins de 13 ans doit être signée par un parent ou un tuteur. En apposant sa signature, le parent ou le tuteur autorise l'enfant à emprunter des documents de la bibliothèque et à se prévaloir des services et des collections de la bibliothèque. » L'enfant de moins de 13 ans a donc le droit d'utiliser Internet.

Puisque l'enfant de 13 ans et plus a droit à sa propre carte de membre, il/elle a aussi le droit d'utiliser le service Internet de la bibliothèque.

Filtres de sécurité

Un logiciel de filtrage ne sera pas installé dans le réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Les filtres de sécurité coûtent cher et ils sont difficiles à installer, à réparer et à mettre à jour. Fait encore plus important, ils produisent des résultats non uniformes, bloquant souvent l'accès à de l'information utile et autorisant l'accès à de l'information que l'utilisateur voudrait filtrer. Il arrive souvent aussi que les concepteurs de sites pouvant être bloqués par des filtres de sécurité cherchent activement à contourner le filtrage par d'autres méthodes, par exemple en changeant leur URL (adresse) et en utilisant des synonymes qui n'ont pas été bloqués.

Formation

Le personnel ne peut pas fournir la formation à l'utilisation d'Internet mais le site Web du Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick fournit des liens aux guides de formation à Internet en anglais et en français.

Avertissements d'utilisation

Les usagers sont avisés que la sécurité d'un milieu électronique ne peut pas être garantie et que l'information envoyée sur Internet devrait être considérée comme publique.

La bibliothèque n'est pas responsable des dommages ou des pertes de données par les clients de la bibliothèque qui utilisent son équipement, ses programmes ou son matériel.

Restrictions d'utilisation

Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES	312
Politique - (Services au public - Programmes & services)	
ACCÈS À INTERNET	

Les clients sont priés de s'abstenir :

a) de faire des copies non autorisées de données protégées par le droit d'auteur ou par des droits de propriété numérique; b) d'endommager intentionnellement l'équipement de la bibliothèque ou de modifier la configuration des ordinateurs utilisés à la bibliothèque; c) d'utiliser Internet de façon illégale ou malhonnête; d) de s'immiscer dans la vie privée des autres en tentant de modifier des fichiers, des mots de passe ou des données appartenant à d'autres usagers ou d'y avoir accès; e) de chercher à accéder à tout système informatique au moyen d'Internet.

Ces restrictions sont des exemples d'une mauvaise utilisation. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interdire tout comportement qu'il juge inacceptable.

Le défaut de se conformer à ces lignes directrices peut entraîner la perte des privilèges d'utilisation de l'ordinateur.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES POUR LES SUCCURSALES

Les succursales peuvent régler, au niveau local et en consultation avec leur bibliothécaire régional, les questions d'accès et de prestation des services tels l'impression, le courriel, le téléchargement d'information sur disque ou unité de disque dur, les téléconversations, la protection antivirus et l'utilisation de logiciels et de disques personnels.

Bien que cela ne soit pas encouragé, des frais d'accès à Internet peuvent être imposés lorsque l'accès ne serait autrement pas possible. Toutes les décisions concernant les frais devraient être discutées avec le bibliothécaire régional.

SOURCES DE RÉFÉRENCE

1. American Library Association. *Resolution on the use of Filtering Software in libraries.*
2. Burt, David. "Policies for the use of Public Internet Workstations in Public Libraries", *Public Libraries*. Vol. 36, N° 3. Mai et juin 1997, pages 156 à 159.
3. Charte canadienne des droits et libertés, *Libertés fondamentales.*
4. Canadian Library Association. a) *Statement on Internet Access*; b) *Information and Telecommunications Access Principles*; c) *Intellectual Freedom Position Statement.*

Service des bibliothèques du Nouveau-Brunswick MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES	312
Politique - (Services au public - Programmes & services)	
ACCÈS À INTERNET	

5. *Internet Filter Assessment Project* (<http://www.bluehighways.com/tifap/>).
6. National Center for Missing and Exploited Children and the Interactive Services Association. *Child Safety on the Information Super Highway*.
7. Cour suprême des États-Unis. *Sweeping re-affirmation of core First Amendment principles*. Le 26 juin 1997.

Directives types sur Internet consultées :

Bibliothèque publique de Berkely, Bibliothèque régionale du Cap-Breton, Bibliothèque publique de Chicago, Bibliothèque publique de Détroit, Bibliothèque publique du Grand Victoria, Bibliothèque publique de Hamilton, Bibliothèque publique de Jacksonville, Bibliothèque publique de Niagara Falls, Bibliothèques régionales de la Nouvelle-Écosse, Bibliothèque publique de Vancouver et Bibliothèque publique de Westmount.